

RECENSEMENT MILITAIRE

GUIDE PRATIQUE

Conditions :

Toute personne (fille ou garçon) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant.

Si vous avez acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Si vous pouvez répudier ou décliner la nationalité française sans avoir fait jouer ce droit, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit vos 19 ans.

Si vous ne pouvez pas effectuer ces démarches personnellement, elles peuvent être accomplies par votre représentant légal (parents, tuteur...) si vous êtes mineur.

Vous devez vous faire recenser à la mairie de votre domicile. En cas d'absence de recensement dans les délais, vous devez régulariser votre situation au plus tôt.

Après le recensement vous devez informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Où s'adresser ?

A la mairie de votre domicile.

Pièces à fournir : les originaux doivent être présentés obligatoirement.

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française),
- Livret de famille,

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et que vous souhaitez être dispensé de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), il convient de présenter votre carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du Ministre de la Défense.

Une attestation de recensement vous est délivrée.

Elle permet de s'inscrire aux concours et examens (baccalauréat...). Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au centre du service national dont vous dépendez :

Centre du Service National de Perpignan
Caserne Mangin - 4 Rue Rabelais – BP 60910
Tél. : 04 68 35 85 85 – Fax : 04 68 35 89 62
Mail : csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Vous serez ensuite convoqué(e) à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sur le site prévu dans votre département. Pour toute information veuillez consulter le site : www.defense.gouv.fr/jdc

